

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six,  
Le 20 mars à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 16 mars 2026,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Fabienne POUZET, Thierry PIGANEAU, Virginie FAVIER,  
Louis-Marie MERCERON, Pierre ABRIAT, Bertrand QUINTARD,  
Catherine PINEAU, Gaëtan GUERIN, Eric ZANNI,  
Caroline MITONNEAU, Christelle MACKÉ,  
David BRACONNEAU, Stéphane MARTIN,  
Anne-Claire AUGEREAU, Rebecca DOLCI et Charlotte PAILLA  
Absents excusés : François GUILLOT qui a donné pouvoir à Louis-Marie MERCERON  
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Caroline MITONNEAU  
Secrétaire : Thierry PIGANEAU  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.  
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19  
(dont 2 pouvoirs)

Affiché le 23 mars 2026

**DÉLÉGATION AU MAIRE (délibération n° 2026-03-05)**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pur la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

Article 1<sup>er</sup>

Monsieur le maire est chargé :

- De procéder, dans la limite de 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est titulaire dans la limite de 30 000 €,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €,
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €.

## Article 2

D'autoriser que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré au foyer rural, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
Thierry PIGANEAU